OBLIGATION DE CERTIFICATION PERIODIQUE DES CHIRURGIENS DENTISTES

Maintien des Compétences et Qualité des Pratiques

- ✓ **Assurer le maintien des compétences des professionnels de santé ciblés.**
- ✓ **Améliorer la qualité des pratiques professionnelles et pluriprofessionnelles.**
- ✓ **Actualiser et élever le niveau de connaissances.**

Quatre Axes de Certification

1 Actualisation des Connaissances et Compétences

PRÉAMBULE : **Connaissances et compétences** sont deux fondements de l'exercice professionnel.
Enjeux : Assurer des connaissances conformes aux avancées scientifiques, aux valeurs professionnelles, à l'éthique, etc.

2 Renforcement de la Qualité des Pratiques Professionnelles

PRÉAMBULE : L'amélioration continue de la **qualité et de la sécurité** des soins est essentielle.
Enjeux : Garantir des pratiques conformes aux recommandations de bonne pratique, aux référentiels qualité, etc.

3 Amélioration de la Relation avec les Patients

PRÉAMBULE : L'amélioration de la **relation avec le patient** est fondamentale pour la qualité des soins.
Enjeux : Favoriser la relation, améliorer la transparence de l'information, rendre le patient co-acteur de sa santé.

4 Prise en Compte de la Santé Personnelle

PRÉAMBULE : La **santé personnelle** est un élément constituant de la qualité des soins et de la relation thérapeutique.
Enjeux : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé, prévenir les altérations psychiques et somatiques.

Professions Concernées

Toutes les professions de santé dotées d'un ordre, à la fois pour les professionnels salariés et les professionnels exerçant en libéral : chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, médecin, pharmacien, pédicure-podologue, sage-femme. Chacune de ces professions dispose d'un référentiel de certification adapté à sa pratique.

Plateforme Numérique d'Accompagnement

Les professionnels de santé ont **accès à une plateforme numérique sécurisée**.
Cette plateforme **permet la gestion des comptes individuels**, la **consolidation des données de certification et le suivi des parcours .** Un espace d'information est également mis à disposition.

Conseil National de la Certification Périodique

Le **CNCP définit les principes, la stratégie, la promotion et les orientations scientifiques de la certification périodique**. Garantit l'absence de liens d'intérêts dans la mise en place du dispositif.

Fréquence de Certification

Les professionnels de santé actifs doivent se soumettre à la certification **périodique tous les 9 ans (puis tous les 6 ans)**. Pour les **professionnels commençant leur exercice après le 1er janvier 2023, la périodicité est de 6 ans.**

Contrôle et Suivi

Les **Ordres professionnels** vérifient le respect de l'obligation de certification périodique.
Les actions de certification sont tracées dans le compte individuel de chaque professionnel.

Principales Étapes Législatives et Règlementaires

- **Juillet 2019-2021** : Base législative pour la certification des professions à ordre - Loi OTSS et Ordonnance relative à la certification périodique.
- **30 août 2022** : Désignation des membres de l'instance collégiale du CNCP.
- **12 septembre 2022** : L'ANS est désignée comme autorité administrative pour la gestion des comptes individuels.
- **1er janvier 2023** : Entrée en vigueur de l'obligation de certification périodique.

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille
©